

STATUTS DU S.I.C.T.O.M. de Champagne Berrichonne

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne est
un syndicat mixte fermé au sens de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1^{er} - Dénomination

En application du code général des Collectivités Territoriales, de l'Arrêté inter-préfectoral n°76-1405 du 2 avril 1976 portant création d'un syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères, de l'Arrêté inter-préfectoral n°2001-E-3276 du 27 novembre 2001 portant sur l'appellation du syndicat, de l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-362-0002 du 28 décembre 2010 (Autorisant la substitution de la CC FerCher), de l'arrêté inter-préfectoral du 02 Février 2017 (Autorisant la substitution de la CC du Canton de Vatan et de Champagne berrichonne)
La dénomination du Syndicat mixte est :

S.I.C.T.O.M. de Champagne Berrichonne
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne

Il est inscrit sous le numéro de SIRET : 253 600 456 000 37 code APE : 3811 Z

Article 2 – Objet

- Collecte et traitement des ordures ménagères recyclables (Emballages creux, Verre, JRM)
- Collecte et traitement des ordures Ménagères résiduelles
- Collecte et traitement des ordures ménagères assimilées aux monstres et encombrants
- Collecte et traitement des ordures ménagères issues des déchetteries
- Gestion et exploitation des déchetteries implantées sur le territoire du syndicat
- Gestion et exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables
- Gestion et exploitation d'un quai de transfert des déchets résiduels
- Assurer des prestations dans son domaine de compétence (collecte, tri, transport des déchets ménagers) pour les collectivités extérieures dans le respect des dispositions du code des marchés publics.
- Assurer la collecte et le traitement des déchets industriels banals (D.I.B.) pour les activités professionnelles

Article 3 – Durée

Le S.I.C.T.O.M. de Champagne Berrichonne est créé pour une durée illimitée

Article 4- Siège

En application de l'arrêté préfectoral n° 2001-E-3276 du 27 novembre 2001 portant sur le siège du syndicat,
le siège du S.I.C.T.O.M. de Champagne Berrichonne est fixé : Z.I. route de Migny 36100 ISSOUDUN

Article 5.1 – Périmètre géographique

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne (SICTOM de Champagne Berrichonne) comprend au 1^{er} janvier 2017 deux (2) Communautés de Communes :

- Communauté de Communes du Canton de Vatan et de Champagne berrichonne

Aize - Ambrault - Bommiers - Brives - Buxeuil - Chouday - Condé - Fontenay - Giroux - Guilly - La Champenoise
La Chapelle Saint Laurian - Liniez - Lizeray - Luçay le Libre - Menetréols sous Vatan - Meunet Planches
Meunet sur Vatan - Neuvy Pailloux - Pruniers - Reboursin - Saugy - Saint Aoustrille - Saint Aubin - Sainte Fauste
Saint Florentin - Saint Pierre de Jards - Saint Valentin - Thizay - Vatan - Vouillon.

- Communauté de Communes FERCHER – Pays Florentais

Civray- Lunery- Mareuil sur Arnon - Plou - Primelles - Saint Caprais - Saint Florent sur Cher - Villeneuve sur Cher

Article 5.2 – Périmètre géographique

L'adhésion à titre individuel d'une nouvelle commune ou l'adhésion d'une nouvelle communauté de communes au syndicat ne sera effective que suite à :

- une délibération du conseil municipal de cette commune ou du conseil communautaire de cette communauté acceptant les statuts et les conditions d'adhésion au syndicat
- une délibération du Comité Syndical acceptant cette adhésion
- un arrêté du représentant de l'état fixant le nouveau périmètre du Syndicat

Les conseils municipaux des communes adhérentes disposeront de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération de la commune ou de la communauté pour produire une délibération relative à cette modification de périmètre

Pour des raisons pratiques d'organisation, les nouvelles adhésions se feront au 1^{er} janvier.

Article 5.3 – Périmètre géographique

Une Communauté de communes peut être autorisée à se retirer du syndicat, après une demande motivée de l'organe délibérant du groupement, avec le consentement du comité syndical puis du représentant de l'Etat.

Ce retrait sera accepté par le Syndicat dans les conditions suivantes :

- Les biens meubles et immeubles mis à disposition du Syndicat par le groupement sont restitués à celui-ci ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent. Le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens, non remboursé à la date du retrait, est simultanément repris à la charge du groupement.

- Le retrait est subordonné au versement par le groupement de communes d'une indemnité de retrait équivalente à la quote-part de la dette du Syndicat au 1^{er} janvier de l'exercice en cours. Cette quote-part est exprimée en pourcentage (%) et calculée suivant la formule suivante :

- Capital restant dû au 1^{er} janvier X (population du groupement / population du syndicat) = A

- Montant des amortissements X (population du groupement / population du syndicat) = B

- Montant déficit ou excédent au 1^{er} janvier X (population du groupement / population du syndicat) = C

- Montant des restes à recouvrer au 1^{er} janvier X (population du groupement / population du syndicat) = D

- Montant des lignes de trésorerie au 1^{er} janvier X (population du groupement / population du syndicat) = E

- Montant de l'indemnité à verser au personnel mis en disposition (nombre d'agent déterminé au prorata de la population) = F

Montant de l'indemnité de sortie = A+B+C+D+E+F

Article 6 – Représentation et administration

Le S.I.C.T.O.M de Champagne Berrichonne est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par le Conseil communautaire de la Communauté de communes qu'ils représentent dans les conditions suivantes :

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune représentée par la communauté de communes

Le secrétariat de chaque communauté de communes fournira au syndicat le nom, l'adresse et le statut de chaque délégué.

Article 7 – Ressources du Syndicat

Le Comité Syndical vote chaque année les tarifs à appliquer pour l'exercice suivant. Ce vote reprend :
Les tarifs que le syndicat appliquera à compter du 1er janvier suivant dans le cadre de ses activités.
Le montant du produit à percevoir dans le cadre de la TEOM.
Les ressources du Syndicat sont constituées par :

- Le produit perçu directement dans le cadre de la TEOM sur le territoire des communes individuelles
- Le produit perçu dans le cadre de la TEOM sur le territoire des Communautés de communes
- Le produit perçu dans le cadre de la redevance spéciale
- Le produit résultant de l'exploitation du Centre de Tri
- Le produit résultant de l'exploitation du Quai de Transfert
- Le produit résultant des prestations exécutées
- Le produit résultant de la collecte et du traitement des D.I.B.

Article 7.1 – Le produit de la T.E.O.M.

La perception du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) est instituée sur le territoire du SICTOM de Champagne Berrichonne à compter du 1^{er} janvier 2009, en substitution de la perception du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, au regard des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et en application :

- des dispositions de l'article n° 1609 quater du Code Général des Impôts
- des dispositions de la délibération du 02 octobre 2008 du Comité Syndical fixant le plafonnement
- des dispositions de la délibération du 02 octobre 2008 du Comité Syndical fixant les coefficients de lissage.

Dans le cas d'une augmentation de périmètre d'une communauté de communes (adhésion d'une nouvelle commune), le produit de la TEOM appelé pour la Communauté de communes sera augmenté du montant du produit de la TEOM attendu calculé suivant les conditions du présent article.

Article 7.1 bis – Le produit de la Redevance spéciale

Le Comité Syndical vote un tarif de prestation pour les bâtiments qui accueillent des activités industrielles et commerciales et qui ne sont pas assujettis à la T.E.O.M.

Article 7.2 – Le produit résultant de l'exploitation du Centre de Tri

Le Comité Syndical vote un tarif de prestation pour les produits entrants pour l'exercice.
Le Président propose au vote du Comité Syndical les conditions spécifiques dans le cadre des conventions ou des marchés publics passés avec d'autres collectivités.

Article 7.3 – Le produit résultant de l'exploitation du Quai de Transfert

Le Comité Syndical vote un tarif de prestation pour les produits entrants pour l'exercice.
Le Président propose au vote du Comité Syndical les conditions spécifiques dans le cadre des conventions ou des marchés publics passés avec d'autres collectivités.

Article 7.4 – le produit résultant des prestations exécutées

Le Comité Syndical vote un tarif des prestations pour l'exercice.
Le Président propose au vote du Comité Syndical les conditions spécifiques dans le cadre des conventions ou des marchés publics passés avec d'autres collectivités.

Article 7.5 – Le produit résultant de la collecte et du traitement des D.I.B.

Le Comité Syndical vote un tarif de collecte et de traitement pour l'exercice.

Le Président propose au vote du Comité Syndical les conditions spécifiques dans le cadre des conventions ou des marchés publics passés pour une durée supérieure à 1 an.

Article 8 – Receveur

Les fonctions de receveur du S.I.C.T.O.M. de Champagne Berrichonne sont assurées par M. Le Trésorier Principal d'Issoudun.

Article 9 – Modifications

Ces statuts ayant pour vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive de ce document sans qu'il soit obligé d'en débattre.

En séance du 14 Mars 2017, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité les statuts ci-dessus, suivant le décompte suivant :

En Exercice : 76
Présents : 42
Votants : 52

POUR : 52
CONTRE : 00
Abstentions : 00

Certifié exécutoire.

Reçu en Sous-Préfecture le : 16/03/2017

Publié ou Notifié le : 17/03/2017

Le PRESIDENT,



Thierry CHAUVEAU